

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2023-05

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le sept février à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le deux février deux mille-vingt-trois.

Monsieur Pierre FAYARD a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX			X		Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON	X				Monsieur Bertrand PUGNOT			X	
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE	X			
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD			X	
Monsieur Patrick ROULAND	X				Monsieur Stéphane GUSMEROLI			X	
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE			X	R. Journet
					Monsieur Williams DUFOUR			X	JL Reynaud

**Objet : affectation de résultat 2022**

Le conseil syndical,  
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après avoir constaté les résultats de clôture de l'exercice 2022,  
Statue sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022 qui fait apparaître un excédent et décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (compte 001) : 697 509,36 €

Statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 qui fait apparaître un excédent cumulé de 1 953 094,80 € et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 1953 094,80 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance

Le 07/02/2023

**Le Président**  
**Jean-Louis Reynaud**

Publiée le : 14/02/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 14/02/2023

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

